

COMPTE RENDU
DU 28 FEVRIER 2018

ETAIENT PRESENTS: M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-MME Noura BOUNOUAR-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel ROCHE-MME Josiane JOUSSERAND-M. Claude REBAUD-M. Didier MAURIN-MME Sylviane DEVILLE

ETAIENT ABSENTS : MME Sandrine CHATARD-M. Christophe BORY

PROCURATIONS : MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Claude REBAUD POUVOIR M. Rémy BREYSSE-M. Didier MAURIN POUVOIR MME Christiane BARAILLER – MME Catherine CHAPRON POUR M. Michel CHARDON (départ au cours de la 1^{ère} délibération)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Chantal RANCHON

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Jean BOYER, ancien élu de la commune, récemment décédé.

FINANCES

I – Débat d'orientation budgétaire 2018.

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande comment a été construite la prévision 2019.

M. Alain GAUCHET indique qu'au niveau des recettes, on a considéré qu'il y aurait peu d'évolution, l'Etat ayant indiqué que la réforme de la taxe d'habitation n'entraînerait pas de baisse pour les communes. Pour le reste, on prolonge les tendances passées.

M. Jacky ROURE précise que sur le budget voirie de Saint-Etienne Métropole sera réalisé un ralentisseur et un agrandissement des trottoirs rue de la Gare. Egalement est prévue la réfection d'une partie de la route qui va à la ferme de la Gonnière, la réfection de la chaussée et la pose d'un plateau rue Isidoro Calendra, une enveloppe de 50 000 € pour réaliser une voie verte sous la condition que Firminy participe pour moitié, et enfin la réfection de la chaussée de la Rivoire suite aux travaux d'assainissement. Il y a également une enveloppe pour le fonctionnement courant : bande blanche, petits travaux divers.

M. Alain GAUCHET souligne que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2009.

MME Bernadette GRANDO demande à quoi correspondent les 45 000 € de prévus en espaces loisirs.

M. Alain GAUCHET indique qu'il y a 15 000 € pour le Parc Marcel Constant et 20 000 € pour aménager la Gare de Triage pour réaliser des animations. Il souligne que les travaux permettront de réaliser des économies dans le futur, notamment pour le branchement électrique.

MME Bernadette GRANDO demande à quoi correspond l'éclairage public.

M. Alain GAUCHET indique qu'il s'agit du remplacement des éclairages obsolètes par des lampes en LED.

MME Bernadette GRANDO indique que pour elle, la place n'est pas très belle et qu'elle est déçue. Elle trouve que la partie Désign est ratée, surtout pour 30 000 €.

M. Joseph SOTTON répond qu'une modification est à l'étude. Cette réalisation a été faite par Saint-Etienne Métropole, on les a donc laissés faire.

M. Georges KIBLER dit que certains sont contents de la place, d'autres non. On a essayé de conserver les arbres, mais cela n'a pas été possible. D'autres ont été plantés, en nombre supérieur.

Départ de Madame Catherine CHAPRON qui donne pouvoir à M. Michel CHARDON.

MME Bernadette GRANDO dit que le programme Macron est pour les entreprises et les plus riches, mais est contre les pauvres avec par exemple la fin des contrats aidés. Dans le même temps, on supprime l'ISF pour les plus riches. Les communes sont impactées par cette politique.

M. Joseph SOTTON dit qu'ici on gère la politique de Fraisses et pas la politique nationale. Chacun ses opinions. On va voter un budget pour faire le maximum avec le minimum de moyens. On a des départs à la retraite qu'on ne pourra pas remplacer et on ne pourra pas augmenter les employés.

Vote à la majorité : POUR : 20 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (MME GRANDO-M. CHAUVET-MME BOUNOUAR)

RESSOURCES HUMAINES

II – Modification du tableau des effectifs.

Les modifications correspondent à des avancements de grade de personnel titulaire :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : création du poste à TNC (28 H) et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à TNC (28 H) à compter du 1^{er} avril 2018.

Adjoint technique principal 2 classe : création du poste à TNC (29,64 H) et suppression du poste d'adjoint technique à TNC (29,64 H) à compter du 1^{er} mars 2018.

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : création du poste à TC et suppression du poste d'adjoint technique principal 2^e classe à TC à compter du 1^{er} mars 2018.

Attaché principal : création du poste à TC à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.

Vote à l'unanimité : 23 voix

URBANISME - SOCIAL

III - Vente d'un terrain situé 11 rue Irène Joliot Curie à la société Le Toit Forézien.

La commune possède un terrain situé 11 rue Irène Joliot Curie, cadastré section AI numéros 141 et 142, d'une superficie approximative de 560 m² (479 m² et 81 m²). Une maison est construite sur ce terrain dont la démolition est prévue pour le mois de mars 2018.

La société Le Toit Forézien souhaite acquérir ce terrain afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux (l'étude de faisabilité fait apparaître la possibilité de réaliser une dizaine de logements) pour un prix de 80 000 €, conforme à l'estimation de la Direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente d'un terrain situé 11 rue Irène Joliot Curie, cadastré section AI numéros 141 et 142, d'une superficie approximative de 560 m² (479 m² et 81 m²) pour un montant de 80 000 € à la société Le Toit Forézien. Il lui demande également de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande à combien se monte la démolition.

M. Georges KIBLER indique 15 000 € car il y a un désamiantage à prévoir. Il précise qu'une dizaine de logements est prévue, mais qu'on n'a aucun élément fixe pour l'instant. Il dit qu'il est disponible en Mairie si des personnes veulent avoir des renseignements.

M. Jacky ROURE demande si d'autres bailleurs sociaux ont été consultés.

M. Georges KIBLER dit que trois autres ont été consultés : Loire-Habitat, Bâtir et Loger et le Toit Forézien.

Vote à la majorité : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (MME PRUD'HOMME)

SIVO

IV – Convention pour la participation à la mise en concurrence 2018 pour l'achat de fournitures de papier impression et de petites fournitures de bureau.

La commune de Fraisses a participé en 2017 à un groupement de commande pour l'achat de fournitures de papier impression et de petites fournitures de bureau porté par le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine avec

les communes du Chambon-Feugerolles, Planfoy, le CCAS du Chambon Feugerolles et Saint-Maurice-en-Gourgois.

Il est proposé de reconduire ce groupement de commande pour l'année 2018. Le SIVO a la charge de la coordination de ce groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande pour l'achat de fournitures de papier impression et de petites fournitures de bureau ainsi présentée. Il lui demande également de l'autoriser à la signer.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 23 voix

TRESOR PUBLIC

V – Indemnité de Conseil 2018 pour le Trésorier principal du Trésor Public de la vallée de l'Ondaine.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur de Maire demande au Conseil municipal de :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2018 et pour les années suivantes à M GAUTHIER.
- Calculer selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuer à M GAUTHIER, receveur municipal.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Il indique que sur une année le montant est d'approximativement 750 €.

M. Jacky ROURE ne souhaite pas se positionner sur les années suivantes.

M. Michel CHARDON donne l'avis de MME Catherine CHAPRON qui s'étonne qu'on parle beaucoup plus de l'intervention du trésorier depuis qu'on lui a refusé cette indemnité l'année dernière. Par ailleurs, on pourrait voter une indemnité inférieure à 100 %.

M. Joseph SOTTON dit que cette indemnité est voté à Fraisses depuis des années, sauf l'année dernière. Elle est votée par toutes les autres communes.

Vote à la majorité : POUR : 17 CONTRE : 6 (M. CHAUVET-MME GRANDO-M. ROURE-M. CHARDON-MME CHAPRON POUVOIR M. CHARDON- MME DURIEUX) – ABSTENTION : 0

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

23/01/2018 : Parcelles AI 362 – AI 366, superficie 196 m² avec maison 100 m², 25 rue Mozart, pour un montant de 270 000,00 €.

23/01/2018 : Parcelle AC 188 – AC 189, superficie 286 m² avec maison et dépendance, 31 rue Joannès Mourier, pour un montant de 80 000,00 €.

25/01/2018 : Parcelle AE 220, superficie 1475 m² avec appartement 64,08 m², cellier, dépendance, 2 rue Marcel Holtzer, pour un montant de 49 632,00 €.

30/01/2018 : Parcelle AD 97, superficie 3403 m² avec appartement 72,12 m², 1 rue Joseph Souteyrat, pour un montant de 63 466, 00 €.

01/02/2108 : Parcelle AI 234, superficie 112 m² avec garage, 30 rue Jean Padel, pour un montant de 8000,00 €.

02/02/2018 : Parcelle AH 163, superficie 930 m² avec bâtiment, ZA du Parc, rue de l'Ondaine, pour un montant de 250 000,00 €.

06/02/2018 : Parcelle AC 285, superficie 1090 m², 29 B rue Joannès Mourier, pour un montant de 9 000,00 €.

07/02/2018 : Parcelle AI 157, superficie 494 m² avec appartement 77,12 m², 31 rue Jean Padel, pour un montant de 55 350,00 €.

07/02/2018 : Parcelle AI 157, superficie 494 m² avec appartement et garage, 31 rue Jean Padel, pour un montant de 68 000,00 €.

07/02/2018 : Parcelle AI 157, superficie 494 m² avec 3 garages, 31 rue Jean Padel, pour un montant de 16 650,00 €.

07/02/2018 : Parcelle AD 97, superficie 3403 m² avec appartement 51,15 m² et garage, 1 rue Joseph Souteyrat, 2-4-6 Place Jean Rist, pour un montant de 39 386,00 €.

14/02/2018 : Parcelle AD 97, 1 rue Joseph Souteyrat 2-4-6 place Jean Rist, superficie 3403 m², avec appartement T3 65,98 m² et parking, pour un montant de 58 062,00 €.

Fin de séance à 20 H